

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023-03-052-CAB

Nomenclature : 9.4

OBJET : MOTION DEMANDANT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE NE PAS PROMULGUER LA LOI SUR LES RETRAITES

Votants : 32**Abstention : 2**

M. Roblès et Mme Cassaing

Votes exprimés: 30**Pour: 30****Contre : /**

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
Mme ORDUNA	procuration	à	M. MABILLET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS

Mme BIRLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32 en début de séance

Fait à Tarnos,

le 31 mars 2023

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

03/04/2023

Monsieur le Maire expose,

Des millions de salariés ne cessent, depuis deux mois, de manifester et de faire grève contre le projet du Gouvernement de réforme de la retraite des salariés, portant leur âge de départ légal à 64 ans et à 43 annuités de cotisations.

Depuis le 16 mars et l'utilisation du 49.3 par le Gouvernement, l'immense majorité de nos concitoyens signifie au Gouvernement que son coup de force sur sa réforme est inadmissible et dangereux.

Le Président de la République et le Gouvernement, en ayant refusé aux députés de se prononcer démocratiquement sur la réforme des retraites, ont non seulement plongé le pays



dans une crise profonde, mais ils ont aussi décidé depuis d'user outrageusement de la matraque, de la répression syndicale et des réquisitions pour faire taire toute contestation. Cela est intolérable !

Face au chaos provoqué par les choix autoritaires du Gouvernement, le Conseil municipal de Tarnos appelle le Président de la République et la Première Ministre à agir en faveur de l'apaisement. Cette voie passe par le sage respect du peuple, de la démocratie sociale, des organisations syndicales, avec lesquelles le Gouvernement a rompu toute relation depuis le 10 janvier dernier.

Le Conseil municipal de Tarnos l'appelle instamment à renouer avec la représentation nationale, à la respecter à nouveau. Les recours de parlementaires devant le Conseil constitutionnel et le dépôt d'une demande de référendum d'initiative partagé (RIP) doivent, en toute sagesse, conduire le Président de la République à ne pas promulguer la loi.

Les Français ont besoin de retrouver la confiance dans leur démocratie et dans leur République.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'opposition massive des Français contre la réforme gouvernementale relative aux retraites,

Considérant inadmissible et dangereux le coup de force du Gouvernement pour imposer sa réforme des retraites,

Considérant la décision gouvernementale d'user de répression et de réquisitions pour faire taire toute contestation,

Considérant que face au chaos provoqué par le Gouvernement,

DÉLIBÈRE

DEMANDE au Président de la République et à la Première Ministre de choisir la voie de l'apaisement et de la sagesse, qui passe par le respect du peuple, des organisations syndicales et des parlementaires,

DEMANDE au Président de la République de ne pas promulguer la loi sur les retraites.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr